



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel, dans le respect des règles sanitaires mises en place par le gouvernement concernant la COVID-19, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 9 mai 2022, à 16 h 30.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIENT ABSENTS :** Renald Roy, conseiller au siège no. 2 (absence motivée)  
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3 (absence motivée)

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :** Yves Roy, directeur général et greffier  
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 38.

La présente séance est filmée et sera diffusée en différé sur la chaîne Youtube et sur le canal local de Télévision Haute-Gaspésie dans les deux à trois jours qui suivent. À la suite de la diffusion de la présente séance, celles et ceux qui souhaitent adresser une question au maire ou à toute autre membre du Conseil peuvent le faire en se rendant sur le site Internet de la Ville et en cliquant sur le lien « Nous joindre » qui se trouve sur le bandeau supérieur du site Internet de la municipalité à <https://ville.cap-chat.ca>.

**RÉS.13.05.22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.14.05.22**

**DÉCLARER UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET D'EN ORDONNER L'EUTHANASIE (ARTICLES 8, 9 ET 11 DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS (CHAPITRE P-33,002, r.1))**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseils sont au fait que le 15 février 2022 un chien de race dog de bordeaux, connu sous le nom de « Ti-Gars », propriété de madame Manon Gaudreau, a attaqué et infligé à un jeune adolescent des blessures sérieuses nécessitant son hospitalisation ;

**ATTENDU QUE** le 17 mars 2022, le Conseil siégeant en séance extraordinaire, considérant les faits, la nature des blessures infligées au jeune adolescent, la gravité des blessures et les soins exigés, adoptait la résolution portant le n° 19.03.22. Le Conseil concluant alors qu'il existait des motifs raisonnables de croire que le chien, nommé « Ti-Gars », constituait un risque pour la sécurité public, ordonnait qu'il soit évalué par un vétérinaire reconnu et qu'au terme de cette évaluation le vétérinaire fasse rapport à la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le chien « Ti-Gars » a fait l'objet d'une évaluation, le 30 mars 2022, par le Dr René Larrivée, vétérinaire, lequel dans son rapport exprime l'opinion que l'attaque du 15 février 2022 : « *est de type prédation, c'est la plus dangereuse et imprévisible...les risques de récives sont là, de plus, la grosseur de l'animal accentue le potentiel de blessures graves et même de la mort* » ;

**ATTENDU QUE** le 14 avril 2022, la municipalité signifiait, à la propriétaire de l'animal un « *Avis d'intention de déclaration de chien potentiellement dangereux et d'émission d'ordonnance* ». Elle exprimait à la propriétaire son intention d'ordonner l'euthanasie de l'animal nommé « Ti-Gars » et lui allouait un délai de quinze (15) jours pour faire valoir ses observations et produire tout document à l'encontre des l'intentions de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** le 28 avril 2022, la propriétaire du chien « Ti-Gars » transmettait à la municipalité un courriel par lequel elle faisait valoir divers points et demandait au Conseil d'éviter d'ordonner l'euthanasie ; les membres du Conseil sont au fait du contenu de ce courriel ;

**ATTENDU QUE** le 4 mai 2022, par courriel adressé à madame Manon Gaudreau, la municipalité l'informait personnellement de la tenue d'une séance extraordinaire, le 9 mai 2022, à 16h30, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, dont le sujet serait de déclarer « Ti-Gars », chien potentiellement dangereux, d'en ordonner l'euthanasie et lui offrait de s'y présenter afin de faire valoir son point de vue et ses arguments à l'encontre ;

**ATTENDU QUE la propriétaire du chien n'a soumis aucune autre observation ni fait valoir aucune autre objection que les propos tenus dans son courriel du 28 avril 2022 ;**

**VU** les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Chapitre P-33,002, R.1) et sa Loi habilitante (Chapitre P-38,002) ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des faits, la nature de l'attaque, la gravité des blessures infligées à l'adolescent, les conclusions du rapport d'évaluation du Dr René Larrivée, vétérinaire;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le Conseil:

- . **DÉCLARE** le chien nommé « Ti-Gars », de race dog de bordeaux, propriété de madame Manon Gaudreau, « *chien potentiellement dangereux* » ;
- . **ORDONNE** que « Ti-Gars » soit conduit par sa propriétaire à la clinique vétérinaire de Matane située au 420 rue Saint-Pierre à Matane, le **16 mai 2022**, à **11 h**, et qu'il soit **PROCEDÉ** à son euthanasie ;
- . **DÉCLARE** que les frais de transport de l'animal à la clinique vétérinaire et l'ensemble des frais et honoraires professionnels du vétérinaire sont à la charge de madame Manon Gaudreau ;

- **ORDONNE**, advenant le défaut de madame Manon Gaudreau de se conformer à la présente ordonnance, que le chien « Ti-Gars » soit saisi et conduit à la clinique vétérinaire située au 420 rue Saint-Pierre à Matane afin d'y être euthanasié ;
- **DÉCLARE** que tous les frais et honoraires afférents à la saisie, au transport de l'animal, à la garde de l'animal, et à l'euthanasie sont à la charge de madame Manon Gaudreau.

### **ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions des personnes présentes dans la salle.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 16 h 56 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**